

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-658

Règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Drummond.
(Limite de la Forêt Drummond)

ATTENDU QUE le règlement MRC-134 a été adopté le 6 octobre 1993;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ c. A-19.1) le conseil de la MRC peut modifier le règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE dans le secteur Saint-Joachim-de-Courval de la Ville de Drummondville, il y a un projet de construction de deux poulaillers à l'intérieur des limites actuelles de la Forêt Drummond;

ATTENDU QUE selon le règlement de contrôle intérimaire (RCI), cette forêt bénéficie d'une protection particulière en raison du potentiel récréotouristique qu'elle recèle;

ATTENDU QUE cette protection a pour effet d'interdire dans la Forêt Drummond et dans une bande autour, l'implantation de toute nouvelle unité d'élevage;

ATTENDU QUE la Forêt Drummond secteur Saint-Joachim-de-Courval, est déjà utilisée en partie à des fins récréatives par les cyclistes et les randonneurs de ski de fond et de raquette;

ATTENDU QUE les terres publiques et celles d'Hydro-Québec situées à l'extrémité ouest du secteur Saint-Joachim-de-Courval, ne sont pas exploitées à des fins récréotouristiques si on fait exception du chemin du 3^e Rang lequel est présentement utilisé comme piste cyclable;

ATTENDU QUE les organismes s'intéressant au développement touristique de la région ne prévoient aucun autre projet de cette nature dans ladite partie ouest de la Forêt Drummond, secteur Saint-Joachim-de-Courval, de la Ville de Drummondville;

ATTENDU la recommandation du CCA de modifier le règlement de contrôle intérimaire (RCI) pour permettre la construction de poulaillers sur les lots 56 et 57, dans le secteur Saint-Joachim-de-Courval de la Ville de Drummondville en déplaçant la limite de la Forêt Drummond sur la ligne séparant les lots 60 et 61 du canton Wendover;

ATTENDU l'avis de motion donné par le conseil de la MRC lors de la séance tenue le 1^{er} juin 2011;

ATTENDU QUE lecture est faite dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU par le conseil de la MRC de Drummond de modifier le règlement de contrôle intérimaire MRC-134 de la façon suivante :

Article 1. Le plan intitulé « PLAN DE ZONAGE, Modification 02-10 » daté du 7 juillet 2010 est modifié par le document cartographique intitulé « PLAN DE ZONAGE, Modification 03-11 » daté du 6 juillet 2011 en annexe. Ledit plan fait partie intégrante du présent règlement. Ce document cartographique a pour effet de réduire la superficie couverte par le territoire de la Forêt Drummond en déplaçant dans le secteur Saint-Joachim-de-Courval de la Ville de Drummondville, la limite de ladite Forêt sur la ligne séparant les lots 60 et 61 du canton Wendover.

Article 1. LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR SELON LA LOI.

ADOPTÉ

Signé: Francine Ruest Jutras
Francine Ruest Jutras
préfète

Signé: Michel Gagnon
Michel Gagnon
directeur général

ADOPTÉ LE : **6 juillet 2011**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc9629/11**

APPROUVÉ PAR le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire

ENTRÉE EN VIGUEUR : **8 septembre 2011**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 5 octobre 2011

Michel Gagnon
Directeur général